

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2022

| Nombre de Conseillers | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 27 |
| présents | 18 |
| représentés | 9 |
| votants | 27 |
| Refus de vote | |
| Ne prennent pas part au vote | |
| Vote | |
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstentions | |

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT
Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND
Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1^{er} avril 2022

n° 55

Objet : Demande de subventions DETR, FAFA et DST pour la rénovation du complexe sportif et l'éclairage Led du terrain synthétique

VU la note de synthèse n° 2022-51 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 8 avril 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 31 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que le complexe sportif se compose d'un terrain de football en herbe autour duquel est implantée une piste d'athlétisme, ainsi qu'un terrain de football synthétique disposant d'un éclairage pour les matchs et entraînement en nocturne,

CONSIDERANT que la piste d'athlétisme créée en 2005 nécessite quelques travaux d'entretien pour reprendre les fissures et dégradations ponctuelles, nettoyer le revêtement en profondeur afin de maintenir de la perméabilité du revêtement, la reprise du traçage, la mise en place de dalots côté intérieur de la piste pour la récupération des eaux de pluie. Ces travaux qui sont nécessaires pour permettre la tenue de compétitions sportives sur ce site, sont estimés à 58 516 € HT.

CONSIDERANT qu'au niveau de la piste d'athlétisme était également implantée une cage de lancer de marteau qui a dû être démontée car elle était dégradée. Or, dans le cadre des compétitions organisées sur ce site, la cage de lancer de marteau permettrait une plus grande diversité des disciplines sportives pouvant y être pratiquées. Cet équipement serait en outre un attrait supplémentaire pour le club vis-à-vis de ses adhérents potentiels. Son remplacement est estimé à 26 000 € HT.

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT que le club d'athlétisme a également sollicité la réalisation d'une dalle béton pour l'implantation d'un bungalow afin de pouvoir stocker le matériel nécessaire à leurs séances d'entraînement ainsi que pour les compétitions. La réalisation de cette dalle est estimée à 3 995 € HT. Le club a également sollicité au niveau de la piste d'athlétisme, la pose d'une poutre d'Ostock estimée à 1 412 € HT.

CONSIDERANT que le terrain synthétique est quant à lui desservi par un éclairage avec des lampes iodure métallique. Or, ce système d'éclairage étant vieillissant, il est proposé de remplacer les projecteurs, par des projecteurs Led pour s'inscrire dans le cadre de la politique de développement durable de la ville et réduire les consommations d'énergie. L'étude d'éclairage ayant montré que cela permettrait de passer d'une puissance installée de 70,4 kW à une puissance de 31,2 kW, soit un abaissement de puissance supérieur à 55 %. Cette modification de l'éclairage du terrain synthétique est estimée à 78 680 € HT.

CONSIDERANT que ces travaux, dont le coût global est de 168 606 € HT, pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR), par le Conseil Départemental du Jura (CD 39) au titre de la Dotation de Solidarité des territoires (DST) et la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour ce qui concerne l'éclairage du terrain synthétique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1/ APPROUVE ces travaux au complexe sportif comprenant l'entretien de la piste d'athlétisme estimé à 58 516 € HT, la fourniture d'une cage de lancer de marteau estimée à 26 000 € HT, la création d'un éclairage Led pour le terrain synthétique du complexe sportif estimée à 78 680 € HT et les aménagements pour le club d'athlétisme estimé à 5 407 € HT.

2/ APPROUVE le plan de financement ci-dessous correspondant à cette opération :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------|---------------------|---------------------------|------------------|
| Travaux piste d'athlétisme | 58 516,00 € HT | ETAT – DETR 30 % | 50 580,90 € |
| Cage de lancer de marteau | 26 000,00 € HT | CD 39 – DST – 33 % | 55 638,99 € |
| Eclairage terrain synthétique | 78 680,00 € HT | FFF – FAFA – 12,05 % | 20 000,00 € |
| Aménagement club d'athlétisme | 5 407,00 € HT | Autofinancement – 24,95 % | 42 383,11 € |
| Total | 168 603 € HT | Total | 168 603 € |

3/ AUTORISE le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST, et auprès de la Fédération Française de Football au titre du fond d'aide au football amateur.

4/ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.



Le Maire,
Pour le Maire empêché,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-François GAILLARD